

**FICHE 5 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX PERMETTANT LA SORTIE
DE LA NON DÉCENCE DE LOGEMENT DE PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**
(Suite aux constats de non décence réalisés par SOLIHA depuis le 04/06/2020,
délibération n° 20-167 de l'assemblée Départementale)

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 1.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT, pour les propriétaires bailleurs, réalisant des travaux de sortie de la non décence d'un logement suite aux constats de non décence réalisés par SOLIHA depuis le 04/06/2020, délibération n° 20-167 de l'assemblée Départementale

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Le propriétaire bailleur sollicite l'aide départementale à l'aide de l'imprimé de demande de subvention.

Un seul dossier de demande d'aides par résidence principale du locataire

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires bailleurs devant respecter les plafonds de ressources Anah (hors le plafond ma prime rénov « ROSE »).
- Travaux portant exclusivement sur des désordres, constitutifs de motifs de non-décence conformément au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relevés dans un rapport de visite technique établi par SOLIHA.
- Travaux relevant des obligations à charge du propriétaire bailleur
- Fourniture du constat de non décence réalisé suite à la visite de SOLIHA.
- Fourniture du devis (établi par un professionnel qualifié) signé et accepté du client.

Une autorisation de commencer les travaux sera envoyée au propriétaire bailleur après validation du comité technique Départementales des aides à l'habitat par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

Seule la Commission Permanente du Département est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Le calcul du montant de la subvention sera basé sur la facture des travaux réalisés.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé.
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser.
- Dernier avis d'imposition reçus.
- L'attestation d'assurance décennale de l'entreprise valide au moment des travaux
- Fourniture du devis signé et accepté par le client.
- **Fourniture du constat de non décence** réalisé suite à la visite du logement par SOLIHA.
- Fourniture d'un RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au propriétaire bailleur (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées).
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

L'attribution d'une aide du Département n'est pas constitutive d'un avis technique permettant de lever la non-décente.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :

Les propriétaires bailleurs devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

- **Par mail à l'adresse suivante :** cd24.dedd@dordogne.fr